



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 26 MAI 2025**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL DU 26 MAI 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 5 mars et du 31 mars 2025	7
Avis sur le document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir les projets photovoltaïques au sol dans le Val d'Oise	21
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	35
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour le programme de conservation de la flore menacée et l'étude d'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique	41
Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER – année 2025	45
Questions diverses	49

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU
5 MARS ET DU 31 MARS 2025**

Procès-verbal du Bureau

Séance du 05 mars 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 10 février 2025, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs	7

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE, Yves CHERON, Didier DAGONET, Michel MANSOUX.

En visio : Corry NEAU

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à Anne LEFEBVRE, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Martine BORGEO à Corry NEAU, Gilles SELLIER à Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT à Daniel DRAY, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Pascale LOISELEUR, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine Historique et Culturel », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise, Sara ANTOINE, Chargée de mission au Département du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Solange DUCHARDT, « Paysage » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine Naturel » au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2025 et de la réunion du 4 février ;
- Avis sur le document-cadre concernant les projets photovoltaïques au sol dans l'Oise ;
- Modifications du programme d'actions 2025 ;
- Autorisations de Programmes/Crédits de paiement, Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement ;
- Comptes administratifs 2024 ;
- Budgets primitifs 2025 ;
- Ouverture des heures de vacation ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Candidature à l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 Massif des Trois Forêts et Bois du Roi ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel DRAY est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 JANVIER 2025 ET DE LA REUNION DU 4 FEVRIER

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion de Bureau du 9 janvier 2025.

Le procès-verbal du Bureau du 9 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la réunion du 4 février 2025.

Le compte-rendu de la réunion du 4 février 2025 est adopté à l'unanimité.

3. AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE CONCERNANT LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DANS L'OISE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour la présentation du document-cadre relatif aux projets photovoltaïques au sol dans l'Oise et de l'avis.

Claire GOUDOUR présente l'objet du document-cadre, la méthodologie développée par la Chambre d'agriculture de l'Oise pour définir les terrains pouvant accueillir des projets de panneaux photovoltaïques au sol (en dehors de l'agrivotovoltaïsme).

Puis, elle détaille les terrains susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques, identifiés sur le territoire du PNR et les projets d'avis en lien avec le classement de ces terrains sur le plan de référence de la Charte.

Monsieur HARLE D'OPHOVE insiste sur le fait que le PNR doit donner un avis défavorable à chaque terrain situé dans un biocorridor.

Il estime, par ailleurs, que le Parc naturel régional n'a pas à aider des porteurs de projets privés à améliorer leur projet, ceci d'autant plus que les financements sont de plus en plus rares.

Sylvie CAPRON indique que cette situation se pose souvent, à chaque fois que le PNR est sollicité par un porteur de projet. Elle explique que le PNR ne fait pas le projet à la place du porteur de projet mais fait part de remarques quand les enjeux ne sont pas bien pris en compte.

Il est constaté que la rédaction du dernier paragraphe « *Sur ces sites non concernés par un avis défavorable du PNR, l'association des équipes du PNR pourra permettre de réaliser des aménagements respectueux des enjeux paysagers et écologiques de la Charte* » porte effectivement à confusion. Il est demandé qu'il soit repris de façon à ne pas laisser croire que c'est l'équipe du PNR qui porterait les études pour améliorer les projets.

A l'unanimité des membres, les projets d'avis et le courrier ainsi modifié sont validés.

4. MODIFICATIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS 2025

Monsieur MARCHAND rapporte que les Régions et le Département de l'Oise ont revu à la baisse leurs subventions au programme d'actions pour le Parc naturel régional Oise – Pays de France, ce qui se traduit par :

- 5% pour la Région Ile-de-France concernant les opérations de fonctionnement, soit - 29 750 € ;
- 35.5% pour la Région Hauts-de-France concernant les opérations de fonctionnement, soit - 142 000 € ;
- 45% pour le Département de l'Oise, soit - 136 230 €.

Soit une baisse totale de 307 980 €.

Monsieur MARCHAND regrette que la baisse du Département de l'Oise soit aussi importante. Il indique, qu'en qualité de Président du PNR, étant juge et partie, il n'est pas bien placé pour le faire valoir auprès des élus du Département et qu'il a donc demandé aux Conseillers généraux du territoire du PNR de défendre le budget du PNR.

Il ajoute qu'il faut revoir le programme d'actions et présente les propositions faites par l'équipe :

Programme de conservation de la flore menacée – 2025 :

- Une demande de subvention (80%) a été faite auprès de l'Etat au titre du fonds vert (les 20% manquants seront mobilisés sur le fonds expertises environnementales).

Restauration écologique de milieux naturels 2025-2026 :

- Une demande de subvention (80%) a été faite auprès de l'Etat au titre du fonds vert.

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique – 2025 :

- Une demande de subvention (80%) a été faite auprès de l'Etat au titre du fonds vert (les 20% manquants seront mobilisés sur le fonds expertises environnementales).

Prolongation des lignes de co-voiturage :

- Il est proposé de supprimer cette opération, compte tenu des faibles résultats obtenus et de l'interruption du service (février 2025) lié au retard du vote des budgets et des attributions de subventions.

« Etudes d'aménagement » :

- Il est proposé de supprimer cette opération, le reliquat des enveloppes antérieures devrait être suffisant pour 2025.

Accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique :

- Le montant passe de 150 000 € à 100 000 €. L'enveloppe précédente 2024 n'a pas été consommée et les projets sont longs à sortir.

Expertises environnementales :

- Il est proposé de passer le montant du fonds de 100 000 € à 87 000 €.

Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale – 2025 :

- Il est proposé de supprimer de l'opération la réalisation du livre de recettes, un autre format (fiches au fil de l'eau) sera privilégié. L'opération passe donc de 11 877 € à 2 877 €.

Développement des circuits-courts agricoles et des changements de pratiques – 2025 :

- Une subvention de 9 000 € de l'Agence de l'eau a été obtenue sur l'opération « Développement des circuits-courts agricoles et des changements de pratiques – 2024 » ; qui peut être appliquée sur l'opération 2025 ; ce qui nous permet d'économiser 9 000 € sur le programme 2025.

Concours design mobilier urbain en bois local :

- Une économie de 15 000 € peut être faite, un appel à candidature sera lancé avec choix de l'équipe plutôt que de faire concourir (et rémunérer) 3 équipes.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident les modifications du programme d'actions 2025.

5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur MARCHAND rappelle que le budget principal et le budget opérationnel comprennent des autorisations de programme qui correspondent aux opérations du Syndicat mixte votées et inscrites en section d'investissement du budget principal ou du budget opérationnel et que la section de fonctionnement du budget opérationnel comprend des autorisations d'engagement qui correspondent aux opérations du Syndicat mixte votées et inscrites en section de fonctionnement du budget opérationnel.

Il donne la liste des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il demande s'ils l'autorisent à présenter ces AP/CP et AE/CP au prochain Comité Syndical.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident les Autorisations de Programme/Crédits de paiement et Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement et autorisent le Président à les soumettre au Comité Syndical.

6. COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Monsieur MARCHAND présente les comptes administratifs 2024.

Il observe que le budget principal présente un excédent de fonctionnement important qui va permettre de pallier la baisse ou l'absence de revalorisation des financements des grands partenaires. Il indique que cela permet de faire face quelques années mais qu'il y a lieu malgré tout de se projeter à 6 ou 7 ans.

Il note que, pour la première fois, l'excédent de fonctionnement devra être mobilisé pour faire face aux dépenses de fonctionnement annuelles courantes.

Enfin, il souligne le décalage entre le début des opérations, les dépenses et la fin des opérations et les recettes ; ce qui explique, à la fois, le faible taux de réalisation ainsi que les résultats négatifs du budget opérationnel.

Puis, il présente l'état d'avancement des opérations en constatant que le déroulé des programmes se fait correctement, dans le rythme habituel.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident les comptes administratifs 2024 et autorisent le Président à les soumettre au Comité Syndical.

7. BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur MARCHAND commente le rapport des budgets primitifs.

Concernant les cotisations, Monsieur MARCHAND indique qu'elles seront de 3 € par habitant pour l'année 2025 (montant 2024 indexé sur l'inflation).

Il demande si la dotation de l'Etat de 150 000 €² est confirmée.

Sylvie CAPRON répond que non.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions sur les budgets.

Monsieur BROCHOT s'étonne du montant du FCTVA de 1 276 €.

Monsieur MARCHAND répond qu'il s'agit du FCTVA de la section de fonctionnement qui est donc toujours faible.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres questions, il propose de présenter ces budgets au Comité Syndical.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition de budgets primitifs 2025 et autorisent le Président à les soumettre au Comité Syndical.

8. OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND indique qu'il est prévu 1000 heures de vacation pour l'année 2025.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'ouverture de 1000 heures de vacation et autorisent le Président à la soumettre au Comité Syndical.

9. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage ».

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

Commune de BORAN-SUR-OISE – Végétalisation du cimetière

Monsieur DRAY explique que, suite à une étude réalisée, la commune de Boran-sur-Oise sollicite le PNR pour des plantations dans le cimetière : environ 210m² de vivaces et des rosiers. Le montant du devis est de 5 780.09€ HT, le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 624 €.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident la demande de subvention.

Commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT – Abattage d'une haie, remplacement de la clôture et plantation de plantes grimpantes au cimetière

Monsieur DRAY rapporte que, suite à une étude et une première phase de travaux, la commune de Saint-Vaast-de-Longmont souhaite continuer l'embellissement de son cimetière en faisant abattre la haie de thuyas à l'est dans le nouveau cimetière et remplacer la clôture. Le montant total des devis est de 11 333.99 € HT, le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 9 067 €.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident la demande de subvention.

Commune de SURVILLIERS – Abattage de 10 tilleuls et replantation de 10 tilleuls

Monsieur DRAY indique que la commune de Survilliers souhaite abattre et remplacer 10 tilleuls à l'occasion de travaux de voirie qui vont être effectués.

Il rappelle qu'il y avait eu un débat lors des dernières réunions de Bureau sur le diamètre des arbres plantés et qu'une discussion a été ouverte lors de la dernière commission, la commune de Survilliers ayant envisagé de planter des arbres de gros diamètre.

Il rapporte que la commission préconise de financer les arbres à hauteur de 50% au lieu de 80% à partir d'un diamètre de 30/35 cm.

Il ajoute qu'en ce qui concerne Survilliers, 4 arbres seraient ainsi financés à hauteur de 80% et 6 arbres à hauteur de 50%.

Il précise que le montant total des devis est de 9 640 € HT et que la subvention serait ainsi de 6 470 €.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident cette proposition et la subvention à hauteur de 6 470 €.

Commune de SURVILLIERS – Mise en place d'un enclos pour écopâturage

Monsieur DRAY rapporte que la commune de Survilliers souhaite entretenir par écopâturage un espace communal et souhaiterait pour cela poser une clôture de 75 ml avec un portail battant. Le montant du devis est de 4 670 € HT, le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 736 €.

Monsieur HARLE D'OPHOVE constate que le coût de cette clôture est très élevé. Il note, par comparaison, qu'un hectare d'engrillagement en forêt coûte à 4 800 €.

Monsieur DESHAYES demande s'il n'y a pas un plafond de subvention.

Solange DUCHARDT répond que si mais que le dossier n'atteint pas le plafond.

Monsieur MARCHAND demande à Solange DUCHARDT si le devis lui semble élevé par rapport aux autres dossiers.

Solange DUCHARDT répond qu'elle tient à jour un tableau et affirme, qu'effectivement, le devis est plus élevé.

Les membres du Bureau demandent donc que la commune de Survilliers revoie son dossier et donnent délégation au Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage » pour finaliser la subvention et la convention.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer l'ensemble de ces dossiers.

10. CANDIDATURE A L'ANIMATION DU DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI »

Monsieur MARCHAND rappelle que le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France et validé lors du Comité de pilotage qui s'est tenu le 2 octobre 2013.

Il ajoute que lors de ce COPIL, le PNR a été désigné structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB et que, depuis et jusqu' alors, le PNR est la structure animatrice de ce DOCOB.

Il précise que Monsieur Yves CHERON est le Président du COPIL depuis 2014.

Il rapporte que cette année, le COPIL doit procéder au renouvellement de la structure animatrice ainsi que de la désignation de son Président.

Il rappelle que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Et qu'elle est prise en charge à 100% par l'Etat et la Région.

Il propose de renouveler

- la candidature du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France à l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » ;
- la candidature de Monsieur CHERON à la présidence du Comité de pilotage Natura 2000 « Massifs des Trois Forêts et Bois du Roi ».

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ces propositions.

II. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 20H30.

Daniel DRAY

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

Procès-verbal du Bureau

Séance du 31 mars 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures quinze s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 6 mars 2025, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Didier DAGONET.
En visio : Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Patrice ROBIN.

Avaient donné pouvoir : Thierry BROCHOT à Patrice MARCHAND, Martine BORGEO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Jean-Marie BONTEMPS à Patrice ROBIN, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture / Cheval », Sara ANTOINE du Conseil départemental du Val d'Oise, Solange DUCHARDT, chargée de mission « Paysage » du Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, chargé de mission « Patrimoine naturel », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Mobilisation du fonds en faveur de la faune sauvage pour le diagnostic des mares communales à Fresnoy-le-Luat et la définition d'orientations de gestion ;
- Signature d'une convention de partenariat avec le CAUE 95 pour la réalisation d'une plateforme participative sur le patrimoine arboré du Val d'Oise ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE POUR LE DIAGNOSTIC DES MARES COMMUNALES A FRESNOY-LE-LUAT ET LA DEFINITION D'ORIENTATIONS DE GESTION

Monsieur MARCHAND explique qu'à la demande de la commune, le Parc Naturel Régional accompagne la commune de FRESNOY-LE-LUAT dans la gestion des mares présentes sur son espace public.

Il explique que le CPIE a été consulté pour mener un diagnostic des 3 mares réparties sur les 3 hameaux de Fresnoy-le-Luat (Fresnoy, Le Luat et Ducy) et formuler des orientations de gestion.

Ce devis comprend :

- L'étude de données déjà existantes sur ces mares ;
- La réalisation d'une expertise des 3 mares communales et la rédaction du compte-rendu ;
- La définition d'orientations de gestion et de conservation de la faune présente et en particulier du Crapaud accoucheur.

Il ajoute que le montant du devis est de 2 396 € TTC.

Il demande si le CPIE a les compétences pour réaliser cette expertise. Thibaud DAUMAL répond que oui.

Monsieur MARCHAND fait part d'un label pour les mares.

Thibaud DAUMAL explique qu'effectivement, la Région Hauts-de-France et le Conservatoire d'Espaces naturels labellisent des mares et qu'il pourrait être envisagé que la commune demande la labellisation de ses mares.

Monsieur MARCHAND demande ce qu'apporte ce label.

Thibaud DAUMAL répond qu'il s'agit juste d'un label. Monsieur MARCHAND observe qu'il permet de contribuer à pérenniser ces mares.

A l'unanimité les membres du Bureau décident de lancer cette étude et de mobiliser le fonds en faveur de la faune sauvage pour la financer.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE 95 POUR LA REALISATION D'UNE PLATEFORME PARTICIPATIVE SUR LE PATRIMOINE ARBORE DU VAL D'OISE

Monsieur MARCHAND rapporte que le CAUE du Val d'Oise a élaboré un outil de type « Observatoire des arbres » pour enrichir la connaissance, sensibiliser et mieux protéger le patrimoine arboré du Val d'Oise sur les domaines publics et privés.

Il indique qu'il s'agit d'un site collaboratif et participatif qui sera mis à disposition des partenaires Val d'Oisiens et du grand public et précise que cet observatoire des arbres permettra de :

- Réaliser une base de données des arbres d'intérêt Val-d'Oisien ;
- Géolocaliser des arbres sur une carte Web collaborative ;
- Regrouper les partenaires institutionnels du Val d'Oise impliqués sur le sujet en Comité d'experts ;
- Etre un outil pour les communes et établissements publics territoriaux permettant de centraliser les données et de porter à connaissance leur patrimoine arboré ;
- Impliquer les acteurs locaux ;

- Mettre en avant des actions de sensibilisation et de valorisation en lien avec les arbres.

Il explique qu'un « comité d'experts des arbres » composé de représentants de structures partenaires du territoire (le CAUE 95, le service environnement du Conseil Départemental du Val d'Oise, le Parc Naturel Régional du Vexin Français, le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France et l'Association A.r.b.r.e.s) se réunira afin d'examiner les arbres postés sur la plateforme, valider les fiches ressources associées, orienter vers une gestion spécifique et proposer une éventuelle labellisation ou protection au titre du PLU.

Il ajoute que la convention propose que le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France, représenté par la chargée de mission paysage, contribue à l'animation de cette plateforme et fasse partie du comité d'experts.

Monsieur MARCHAND pose la question des arbres qui se trouvent sur le domaine privé.

Solange DUCHARDT répond que sont pris en compte les arbres visibles depuis l'espace public.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il est important que cette plateforme soit participative et s'adresse aussi aux personnes privées.

Monsieur de MOUSTIER s'interroge sur cette démarche, observant qu'un arbre vit et meurt.

Solange DUCHARDT répond que cet observatoire est avant tout un outil de sensibilisation sur les arbres.

Elle ajoute que le Département du Val d'Oise proposera une aide financière pour les préserver.

Madame LEFEBVRE demande si cela ne concerne que le Val d'Oise.

Monsieur MARCHAND répond que oui et qu'on pourrait proposer une démarche similaire au CAUE de l'Oise.

A l'unanimité, les membres du Bureau approuvent la signature de la convention avec le CAUE 95.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance et invite les membres au Comité syndical qui fait suite.

La séance est levée à 20H40.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE DEFINISSANT LES
SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES POUVANT
ACCUEILLIR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU
SOL DANS LE VAL D'OISE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE DEFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES POUVANT ACCUEILLIR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DANS LE VAL D'OISE

1 – Rappel de la loi

La loi APER transcrite dans le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un arrêté préfectoral autorisant un projet photovoltaïque au sol en espace agricole, naturel ou forestier doit se référer à un document-cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières pouvant potentiellement accueillir les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire (hors projet d'agrivoltaïsme).

2 - Procédure

La Chambre d'agriculture d'Ile-de-France a rédigé un document-cadre dans chaque département francilien avec le calendrier suivant :

- Délai de 2 mois pour les personnes consultées pour remettre un avis à compter de la transmission.
- Délai de 6 mois pour prendre l'arrêté préfectoral départemental qui s'imposera un mois après sa publication.

3 - Conditions de détermination des terrains pouvant accueillir des projets

L'arrêté préfectoral validant le document-cadre s'imposera à l'instruction des projets d'installation photovoltaïques sur des terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière.

En dehors des surfaces identifiées ou ressortant des secteurs identifiés à l'article R 111-58 du Code de l'énergie, aucune installation photovoltaïque n'est alors possible en espace agricole, naturel et forestier. Dans les départements pour lesquels un tel arrêté est en vigueur, l'avis de la CDPENAF prévu à l'article L. 111-31 est un avis simple.

Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces :

- Des sols réputés incultes, c'est-à-dire lorsqu'ils satisfont à l'une des conditions suivantes (article R 111-56 du Code de l'urbanisme) : l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative. Cette appréciation peut notamment se fonder sur un indice pédologique départemental.
Ne peuvent y entrer des forêts définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages.
- Des sols non exploités depuis le 10 mars 2013 (article R 111-57 du Code de l'urbanisme).

Pour autant, le caractère inculte ou inexploité d'une parcelle ne préjuge pas de son inclusion dans la cartographie, d'autres critères peuvent justifier de sa suppression.

Ont été exclus les espaces naturels suivants : les zones Natura 2000, les ZNIEFF de type I, les arrêtés de protection de biotope, les zones humides, les espaces boisés...

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture a exclu toutes les parcelles inférieures à 2 hectares, pour des raisons de faisabilité économique.

Les éventuels projets qui pourraient se développer sur ces secteurs devront, par la suite, répondre et être conformes ou compatibles, selon le cas, avec d'autres réglementations (documents d'urbanisme, réglementation sur les études d'impacts...)

Les aspects relatifs à la faisabilité technique d'un projet ne font pas partie des critères énumérés par la loi et ne sont pas repris dans la proposition (par exemple possibilité du raccordement sur le réseau électrique...). Par conséquent, il appartiendra aux porteurs de projet de vérifier la faisabilité technique et réglementaire du projet.

Cette cartographie n'est pas exhaustive, en effet le document-cadre précise que les projets photovoltaïques sont possibles par défaut dans 14 catégories de surfaces non cartographiées énoncées à l'article R.111-58 du Code de l'urbanisme. Les surfaces sont les suivantes :

1. les surfaces situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole ;
2. Le site est un site pollué ou une friche industrielle ;
3. Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ;
4. Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ;
5. Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;
6. Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets inertes, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;
7. Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;
8. Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;
9. Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;
10. Le site est un plan d'eau ;

11. Le site est dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
12. Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;
13. Le site est un terrain militaire, ou un ancien terrain militaire, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique;
14. Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.

Au titre de l'article R. 111-56b du code de l'urbanisme, ne peuvent être intégrés dans les documents cadres, et ne peuvent donc recevoir un projet d'implantation photovoltaïque, les bois et forêts :

1. Relevant du régime forestier défini aux articles L. 211-1, L. 271-2, L. 272-2, L. 273-2 et L. 275-1 du code forestier hormis les zones classées hors sylviculture visées au point (2) ;
2. Disposant ou relevant de l'obligation de disposer d'un document de gestion forestière durable prévu au 1° a et au 2° a de l'article L. 122-3 du code forestier, sauf pour les zones classées hors sylviculture dans ces documents lorsqu'ils sont approuvés ;
3. Disposant d'un des documents de gestion agréé visé aux 1° b, 2° b et c de l'article L. 122-3 du code forestier ;
4. Issus de boisements ou de reboisements financés par des aides publiques ou réalisés dans le cadre d'une compensation au titre du L. 341-6 du code forestier ;
5. Issus de boisements ou reboisements financés sous convention Label Bas Carbone défini par le décret no 2018-1043 du 28 novembre 2018 ;
6. Jouant un rôle de protection prévue au titre IV du livre 1er du code forestier ou classés en réserve boisée au titre de l'article L. 341-6 du code forestier ;
7. Classés en réserve biologique au titre de l'article L. 212-2-1 du code forestier ;
8. Reconnus comme zones de protection forte conformément au décret no 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte ;

9. Relevant d'un statut de protection prévu au titre II du livre III du code de l'environnement, aux chapitres 1er, 2 et 3 du titre III du livre III du code de l'environnement, et au titre IV du livre III du code de l'environnement ;
10. Sous engagement fiscal lié au droit de mutation et de succession visé à l'article L. 793 du code général des impôts ;
11. Installés sur des sols fertiles avec un potentiel de production forestière supérieur à 3 m³ par hectare et par an ;
12. Classés comme espace boisés au sein des PLU au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme ;
13. Situés au sein d'espaces remarquables identifiés dans les PLU au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme.

L'implantation de tout projet d'installation photovoltaïque dans les surfaces agricoles, naturelles ou forestières ne pourra être autorisée que sous réserve de ne générer aucune compensation environnementale ou forestière en dehors de la surface relevant de ce document cadre.

Dans le cas de l'installation d'un projet photovoltaïque sur un terrain déjà consommé (terrain de loisirs, terrain avec équipement public...), le projet photovoltaïque ne devra pas compromettre le maintien, le développement ou l'implantation d'activités. Il ne faudra pas que celle-ci vienne dans le futur se développer en consommant de nouveaux secteurs ENAF.

4 - Synthèse des surfaces concernées

Les projets photovoltaïques sont listés de façon exhaustive et limitative dans le document-cadre et la cartographie associée pour les surfaces agricoles, naturelles et forestières ANF :

1. Si ces surfaces ANF sont cartographiées : **une autorisation peut être accordée**
2. Si ces surfaces ANF sont dans la liste qui figure dans l'article R.111-58 du Code de l'énergie (14 catégories) : elles sont considérées comme faisant partie d'office du document cadre dès lors qu'elles sont incultes ou non exploitées depuis 10 ans (R.111-56 et 57 du CU) :
 - **une autorisation peut être accordée**
3. Si ces surfaces ANF sont hors cartographie et hors liste ci-dessus :
 - **une autorisation sera refusée au titre du L.314-36 du Code de l'énergie**
4. Si ces surfaces ANF sont des bois et forêts relevant des catégories listées à l'article 8 de l'arrêté du 05/07/2024 : **ces surfaces ne peuvent être dans le document cadre.**
5. Si un secteur ANF est délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans un PLU dès lors qu'il est inculte ou non exploité depuis 10 ans : ce secteur est réputé inclus dans le document-cadre.
 - **une autorisation peut être accordée**

Les surfaces ainsi identifiées sont intégrées en tout ou partie dans les zones d'accélération.

Apremont
 Asnières-sur-Oise
 Auger-Saint-Vincent
 Aumont-en-Halatte
 Avilly-Saint-Léonard
 Barbery
 Beaumont-sur-Oise
 Beaufort
 Bellefontaine
 Belloy-en-France
 Béthémont-la-Forêt
 Boran-sur-Oise
 Borest
 Brasseuse
 Chantilly
 Châtenay-en-France
 Chaumontel
 Chauvry
 Courteuil
 Coye-la-Forêt
 Creil
 Ermenonville
 Fleurines
 Fontaine-Chalais
 Fosses
 Fresnoy-le-Luat
 Gouvieux
 Jagny-sous-Bois
 La Chapelle-en-Serval
 Lamorlaye
 Lassy
 Le Plessis-Luzarches
 Luzarches
 Maffliers
 Mareil-en-France
 Mont-l'Évêque
 Montagny-Sainte-Félicité
 Montépilloy
 Montlognon
 Mortefontaine
 Mours
 Nanteuil-le-Haudouin
 Noientel
 Noisy-sur-Oise
 Orry-la-Ville
 Plailly
 Pont-Sainte-Maxence
 Pontarmé
 Pontpoint
 Précy-sur-Oise
 Presles
 Raray
 Rhuis
 Roberval
 Rully
 Saint-Martin-du-Tertre
 Saint-Maximin
 Saint-Vaast-de-Longmont
 Senlis
 Seugy
 Surveilliers
 Thiers-sur-Thève
 Verneuil-en-Halatte
 Ver-sur-Launette
 Viarmes
 Villeneuve-sur-Verberie
 Villers-Saint-Frambourg-Ognon
 Villiers-Adam
 Villiers-le-Sec
 Vineuil-Saint-Firmin

Orry-la-Ville, le 26 mai 2025

Monsieur le Préfet
 Préfecture
 5, avenue Bernard Hirsch
 CS20105
 60021 Cergy-Pontoise Cedex

N. Réf. : CG/JM 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France en Bureau du 26 mai 2025 sur le document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir les projets photovoltaïques au sol – Région Ile-de-France – Département du Val d'Oise.

Monsieur Le Préfet,

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France est consulté pour donner un avis sur le document-cadre et la cartographie associée transmis par la Préfecture du Val d'Oise, qui liste de façon exhaustive et limitative, les surfaces naturelles, agricoles et forestières susceptibles d'accueillir des projets d'installation de panneaux photovoltaïques ne relevant pas de l'agrivoltaïsme au sens de l'article L.314-36 du Code de l'énergie. Je vous en remercie.

Le PNR Oise - Pays de France a comme document cadre, sa Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (Régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

Le PNR, dans son plan climat énergie territoire, a défini une stratégie et un plan d'actions, notamment en matière d'énergies renouvelables, déclinés dans la Charte. La recherche d'un développement des énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire est l'axe qui sous-tend le mode d'actions.

Dans la Charte, il est indiqué qu'au regard des potentialités naturelles mais également des sensibilités ou contraintes liées au territoire, les actions à privilégier en matière d'énergies renouvelables concernent en priorité la biomasse, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque et la géothermie.

I – Rappel de la stratégie du PNR déterminée en Bureau en novembre 2023

Le PNR, suite à la promulgation de la loi APER, a déterminé en novembre 2023, en Bureau, une stratégie de développement des énergies renouvelables en cohérence avec la préservation des grands enjeux environnementaux et paysagers et a assisté les communes de son territoire pour la détermination des zones d'accélération de ces énergies depuis cette date.

Le territoire du Parc est un territoire d'exception aux portes de Paris dont la remarquable mosaïque de milieux naturels, des grands ensembles forestiers aux pelouses sur calcaire, des landes sableuses et des chaos gréseux, aux marais tourbeux des fonds de vallées est à préserver. Le territoire du Parc est aussi un lieu de vie constellé de villages et petites villes,

de patrimoines et perspectives bâties remarquables et d'activités économiques qui résultent d'un passé riche.

C'est pourquoi le PNR a été force de proposition pour répondre aux objectifs de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables et positionner le développement possible des énergies renouvelables en fonction des contextes bâtis ou naturels du territoire.

Toutes les productions d'énergies ou de chaleur ne sont pas à encourager en tous lieux du territoire.

Il a ainsi été déterminé :

- Que les zones d'accélération des énergies renouvelables pourront être positionnées uniquement dans les enveloppes urbaines et les tissus diffus pour les énergies suivantes :
 - la géothermie, le solaire thermique, le bois énergie ;
 - La méthanisation par exemple en zone d'activités ;
 - Le photovoltaïque de toitures, d'ombrières de parking et plus marginalement le photovoltaïque au sol.
- Que les zones à préserver des énergies renouvelables sont :
 - Le réseau des zones de protection Natura 2000 ;
 - Les corridors écologiques interforestiers, tels qu'ils figurent sur le plan de référence de la Charte du PNR ;
 - Les fonds de vallée tels que définis sur le plan de référence de la Charte et les zones humides du territoire.
- Que les zones suivantes n'ont a priori pas vocation à recevoir des énergies renouvelables sauf quelques sites particuliers à la condition très restrictive de ne pas porter atteinte à l'intérêt et la qualité du patrimoine naturel, paysager ou bâti de ces espaces :
 - Les espaces boisés du plan de référence de la Charte ;
 - Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère du plan de référence de la Charte dont les sites classés ;
 - Les sites d'intérêt écologique, tels qu'inscrits sur le plan de référence de la Charte.
- Que les Grands domaines patrimoniaux tels que référencés sur le Plan de référence de la Charte pourront accueillir de la géothermie ou du bois énergie. D'autres types d'énergie pourraient, le cas échéant, être envisagés à la condition très restrictive de ne pas porter atteinte à la qualité du patrimoine bâti, paysager et naturel de ces grands domaines. Dans tous les cas, une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.
- Que compte tenu des caractéristiques patrimoniales et paysagères du territoire, les communes excluent les infrastructures éoliennes sur tout le territoire du PNR.

Enfin, entre les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques et paysagers et les enveloppes urbaines et les tissus diffus, le territoire se caractérise par une diversité de territoires susceptibles selon leurs caractéristiques, selon le type d'installation d'énergies renouvelables et leur impact sur le paysage d'être de potentiels lieux de développement de ces énergies mais dans le respect des principes de la Charte.

Ces lieux identifiés au Plan de référence de la Charte sont les suivants : les Espaces agricoles, les Golfs et parcs de loisirs, les Espaces à vocation hippique, les Aérodrômes civils et militaires et pistes d'essais.

Selon leurs caractéristiques, il peut être envisagé l'installation de production de chaleur tels que la géothermie, le solaire thermique, le bois énergie, la méthanisation ou bien

l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur ombrières de parking ou bien de panneaux au sol.

Dans tous les cas, une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.

AVIS sur le Document-cadre et la cartographie associée

A - Avis du PNR sur le document-cadre et la partie sur les surfaces repérées de droit

Les surfaces repérées de droit classées en 14 catégories dans l'article R.111-58 du Code de l'urbanisme peuvent être des types de sites que l'on pourrait trouver sur le territoire du PNR. En effet, le PNR comprend des sites d'anciennes carrières, des délaissés fluviaux, routiers ou ferroviaires, des friches industrielles etc..., qui pourraient potentiellement être des sites d'accueil d'installations photovoltaïques.

Cependant, chaque cas nécessitera en amont une évaluation des enjeux écologiques et paysagers afin d'aboutir à un projet qui ne porte pas atteinte aux fondamentaux qui ont conduit à la préservation du territoire.

Aussi, afin de permettre le développement de projets, il est demandé que le PNR soit systématiquement associé en amont et tout au long du développement des projets d'implantation de panneaux photovoltaïques.

B - Avis du PNR sur la cartographie associée qui identifie des sites de développement potentiels (chaque numéro se décline en photos, plans et textes en annexe au présent courrier)

Suite à l'analyse des 3 sites cartographiés proposés, il apparaît que deux de ces sites sont localisés dans des secteurs du PNR à très forts enjeux, en particulier sur des zones de liaisons relictuelles et de corridors écologiques, d'espaces boisés ou en zones humides et fonds de vallée.

L'analyse ci-après des sites cartographiés identifie les différents enjeux au regard de la Charte.

N°1 – Asnières-sur-Oise (référence cadastrale G1) - Parc Saint-Louis : Cette parcelle en forêt domaniale, déjà boisée en 1950 est, au Plan de référence de la Charte, une parcelle forestière faisant partie, d'une part du Site d'intérêt écologique n°7 « Forêt de Carnelle » et, d'autre part jouant le rôle de liaison entre les Corridors relictuels 6.2 et 6.4 entre le massif de Chantilly et la forêt de Carnelle, corridors à enjeux d'intérêt très fort et majeur. Par ailleurs, le courrier reçu précise bien que les forêts présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages ne peuvent être retenues comme site d'implantation.

L'usage forestier est incompatible avec le déploiement de panneaux photovoltaïques.

AVIS DEFAVORABLE

N°2 - Asnières-sur-Oise (références cadastrales ZD3 et ZD46) -Bois Saint Rémy et le Grand Vivier :

Les parcelles sont :

- en site classé « Vallée de l'Ysieux et de la Thève »,
- en périmètre de monument historique classé de l'Abbaye de Royaumont
- en Zone de protection spéciales Natura 2000 « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et Bois de Roi »
- au Plan de référence de la Charte :
 - en zone humide et fonds de vallée,
 - en site d'intérêt écologique n°44 « Marais du Lys et Etangs de Royaumont »
 - traversées par une liaison relictuelle inter-forestière de déplacements de la grande faune.

Compte tenu des enjeux paysagers et écologiques, les parcelles retenues ne peuvent accueillir une installation de panneaux photovoltaïques sans atteinte grave à l'environnement.

AVIS DEFAVORABLE

N°3 – Villiers-Adam (références cadastrales AK161 et 167 – Le Buisson du Val 1.16 ha

Bordé par le site classé de la « Vallée de Chauvry » et en site inscrit « Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, L'Isle Adam, Montmorency et leurs abords », les parcelles sur une superficie de 1.16 ha participent au paysage de l'entrée de la commune de Mériel.

Sous réserve de maintenir une frange boisée le long de la bretelle de sortie de la N184 et que la configuration en triangle de la parcelle ne soit pas un obstacle technique, une implantation de panneaux photovoltaïques peut être envisagée.

Sur ce site non concerné par un avis défavorable du PNR, il est demandé que le PNR soit associé en amont d'un projet.

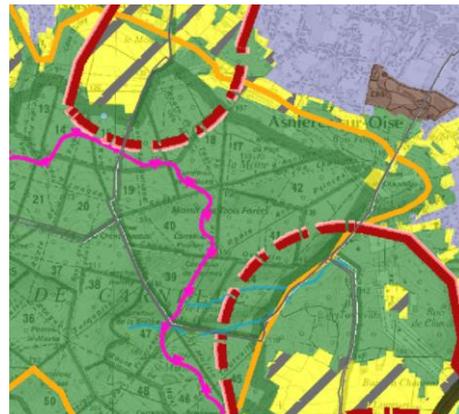
Le PNR se tient à la disposition des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

N°1 – Asnières-sur-Oise (référence cadastrale GI) - Parc Saint-Louis



Charte du PNR

Cette parcelle déjà boisée en 1950 est au Plan de référence de la Charte, une parcelle de forêt domaniale faisant partie d'une part du site d'intérêt écologique « Forêt de Carnelle » et jouant le rôle de liaison entre les corridors relictuels 6.2 et 6.4 entre le massif de Chantilly et la forêt de Carnelle, corridors à enjeux d'intérêt très fort et majeur.

N°2 - Asnières-sur-Oise (références cadastrales ZD3 et ZD46) - Bois Saint Rémy et le Grand Vivier :



Charte du PNR

Les parcelles sont :

- en site classé « Vallée de l'Ysieux et de la Thève »,
- en périmètre monument historique classé de l'Abbaye de Royaumont
- en Zone de protection spéciales Natura 2000 « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et Bois de Roi »
- au Plan de référence de la Charte : en zone humide et fonds de vallée, en site d'intérêt écologique n°44 « Marais du Lys et Etangs de Royaumont » et traversée par une liaison relictuelle interforestière de déplacements de la grande faune.

**N°3 – Villiers-Adam (références cadastrales AK161 et 167 – Le Buisson du Val
1.16 ha**

	 <p>Charte du PNR</p>
	
<p>Bordé par le site classé de la « Vallée de Chauvry » et en site inscrit « Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, L'Isle Adam, Montmorency et leurs abords », les parcelles sur une superficie de 1.16 ha participent au paysage de l'entrée de la commune de Mériel.</p>	

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE
GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

2 dossiers sont proposés par la Commission Aménagement, Urbanisme, Paysage

LA CHAPELLE-EN-SERVAL - Mare

La commune de la Chapelle-en-Serval a lancé début 2024 une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la mare de sa mairie. Cette mission est financée à hauteur de 20% par la commune et à 80% par le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

Actuellement, cette mare est une retenue d'eau artificielle étanchée par une bâche synthétique partiellement éventrée. L'objectif de la commune est de réaménager cet espace en lui conférant une esthétique équilibrée entre espace naturel et élément paysager faisant partie intégrante de son parc.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement de bureaux d'études ACP/Floréal pour cette renaturation de la mare, une adaptation de la mission spécifique de Floréal est nécessaire.

En effet, le contrat initial de cette agence de paysage ne comporte pas de volet relatif au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ni à l'analyse des offres (mission ACT) ni au suivi de chantier (mission DET) ni à la réception des ouvrages (mission AOR).

En revanche, le contrat d'ACP comportait déjà ces missions et ne nécessite donc pas d'adaptation.

A l'origine, Floréal ne devait faire que de simples prescriptions en esquisant un plan d'aménagement et de plantation et en rédigeant une liste de végétaux. La commune devait ensuite s'appuyer sur ces documents pour faire procéder aux plantations par ses services techniques.

L'évolution du projet a amené la commune à demander à Floréal de rédiger, en plus de sa mission de base, une Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) et un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) afin de permettre la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux

d'espaces verts initialement prévus en régie. Dès lors l'extension de la mission de Floréal doit aussi inclure le suivi des travaux (Missions DET) et l'assistance aux Opérations de Réception (AOR) puisqu'il lui est confié in fine une mission de maîtrise d'œuvre complète (à l'instar de celle de son cotraitant ACP).

En ce sens, le bureau d'étude de paysage a produit un devis d'un montant de 2750€ H.T. (non soumis à la TVA).

Le PNR Oise - Pays de France se propose de supporter l'ensemble de ce montant, les devis reçus par la commune pour les travaux de réalisation de sa mare excédant déjà largement les montants qu'elle a initialement provisionnés.

En parallèle, afin de limiter l'impact sur son budget, la commune s'est adressée au Fonds Vert pour amorcer une demande de financement au titre de la restauration des espaces naturels, démarche dans laquelle le PNR Oise - Pays de France va accompagner cette commune.

Il vous est proposé de valider la demande présentée ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ce complément de mission de maîtrise d'œuvre.

Renouvellement de la convention pluriannuelle pour l'animation du « Programme Arbres fruitiers » par Sylvain DROCOURT

Il est proposé de renouveler la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers » par Sylvain DROCOURT, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans.

Pour rappel, cette mission a pour objectifs de :

- Sensibiliser les habitants à la sauvegarde des vieux arbres fruitiers haute-tige du territoire en mettant en avant leur contribution à la mise en valeur des paysages, à la sauvegarde de variétés anciennes et au maintien de la diversité biologique des territoires ;
- Engager des actions concrètes avec les habitants au travers de la mobilisation du Fonds mis en place par le PNR en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré ;
- Assurer un suivi des actions et plantations engagées depuis la mise en place du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré du PNR ;
- Apporter un appui au PNR pour mener à bien le projet de verger conservatoire des variétés fruitières locales à l'Abbaye de Chaalis ;
- Réintroduire les variétés fruitières locales et anciennes dans le territoire du PNR auprès des particuliers, des collectivités et des professionnels ;
- Conserver le patrimoine arboré sur le territoire.

La mission de Sylvain Drocourt consiste à :

- Réaliser des conseils techniques personnalisés et promouvoir les aides proposées par le PNR au cours de rendez-vous sur place ;
- Réaliser des animations/formations d'une demi-journée auprès des habitants, des agents techniques, entreprises d'entretien des espaces verts et associations d'entretien des arbres fruitiers ;
- Suivre les plantations accompagnées financièrement par le Parc ;
- Réaliser les actions d'entretien courant des arbres fruitiers du verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis ;
- Réaliser le suivi agronomique et pomologique du verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis ;
- Compléter l'inventaire des arbres fruitiers du territoire du Parc et le mettre à jour au fil des déplacements sur le territoire du Parc et des visites-conseil ;

- Réintroduire les variétés anciennes en pépinière afin de proposer des arbres aux habitants, collectivités et associations du territoire du PNR ;
- Appuyer le Parc dans la conservation du patrimoine arboré sur le Parc en veillant à une bonne transmission des vergers.

Concernant le montant de prestation, ce dernier a évolué par rapport à la convention précédente :

- Le montant forfaitaire d'une visite conseil est passé de 100 € TTC à 120 € TTC ;
- Le montant forfaitaire d'une demi-journée d'intervention est passée de 225 € TTC à 249 € TTC.

Pour la convention 2025-2028, le tarif journalier est de 415 € HT, soit 498 € TTC.

Aussi, le montant de la prestation se décompose de la façon suivante :

- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous, réellement réalisés, (visites-conseils) sur la base d'un montant forfaitaire de 100 € HT (soit 120 € TTC) par propriétaire ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous de suivi des plantations sur la base d'un montant forfaitaire de 415 € HT (soit 498 € TTC) par journée ;
- Un coût modulable au prorata du nombre d'animations, réellement réalisées, sur la base d'un montant forfaitaire de 207,50 € HT (soit 249 € TTC) par animation ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de réunions ou rendez-vous sur place, sur la base d'un montant forfaitaire de 415 € HT (soit 498 € TTC) ;
- Journées de travail pour la mission de réintroduction des variétés anciennes sur le territoire, sur la base d'un montant forfaitaire de 415 € HT (soit 498 € TTC) par journée ;
- Journées de travail pour la mise à jour de l'inventaire des arbres fruitiers sur le territoire, sur la base d'un montant forfaitaire de 415 € HT (soit 498 € TTC) par journée ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de journées de travail pour la réalisation du diagnostic de sauvegarde du patrimoine fruitier, sur la base d'un montant forfaitaire de 415 € HT (soit 498 € TTC) par journée ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de journées de suivi du verger conservatoire de l'abbaye de Chaalis impliquant les réunions, l'entretien des arbres, les notations et les évaluations des caractères agronomiques et pomologiques, sur la base d'un montant forfaitaire de 415 € HT (soit 498 € TTC) par journée ;
- Un coût d'analyses génétiques sur les arbres fruitiers identifiés lors des inventaires afin de définir les espèces et les variétés de ces individus. Ces coûts devront être justifiés par présentation de factures acquittées. L'enveloppe consacrée aux analyses est à hauteur de 1000 €.

Pour l'année 2025/2026, le montant de la prestation s'élève à 19 000 € au maximum.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- Pour l'année 2026/2027 : 19 000 € ;
- Pour l'année 2027/2028 : 19 000 €.

La période considérée chaque année pour l'animation du Programme Arbres Fruitiers est du 1^{er} mai N au 30 avril N+1.

Le montant de la subvention annuelle pourra être modulé en fonction des dotations budgétaires reçues par le Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Le montant annuel pourra éventuellement être revu à la hausse si nécessaire en fonction des projets et des actions à réaliser durant l'année à venir.

Chaque début de période, le Parc naturel régional Oise - Pays de France confirmera à Sylvain DROCOURT le montant annuel dédié à l'animation du Programme Arbres Fruitiers. Un avenant annuel affichera ce montant.

Sylvain DROCOURT facture au Parc ses prestations selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 30% du montant annuel de la prestation au démarrage de la nouvelle période ;
- Acompte de 20% du montant annuel de la prestation à la moitié de la période, c'est-à-dire au 1^{er} novembre de l'année N ;
- Versement du solde à la fin de la période, en fonction des prestations effectivement réalisées.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention avec le prestataire et de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer les prestations.

MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR LE PROGRAMME DE CONSERVATION DE LA FLORE MENACEE ET L'ETUDE D'ADAPTATION DE LA FORÊT DE CHANTILLY AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS D'INTERVENTION POUR DES EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES POUR LE PROGRAMME DE CONSERVATION DE LA FLORE MENACEE ET L'ETUDE D'ADAPTATION DE LA FORET DE CHANTILLY AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cadre de son programme d'actions 2025, voté par le Comité syndical du 12 décembre 2024, le Parc naturel régional a obtenu un financement du « Fonds vert » pour 2 actions de son programme 2025 :

- **Programme de conservation de la flore menacée** : Depuis 2005, le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire et d'autre part, de préserver des sites remarquables. Les bilans effectués ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée. Ce programme pluriannuel comporte la mise en œuvre d'actions : récolte active/renforcement, récolte préventive, suivi, recherche des stations d'espèces non revues récemment.
- **Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique** : Un vaste programme de recherche-action est en cours pour comprendre et agir face au dépérissement de la forêt de Chantilly. Dans le cadre de son programme d'actions 2025, le Parc propose :
 - de contribuer à la spatialisation des stations forestières : lien végétations actuelles/sols/essences potentielles adaptées au réchauffement actuel
 - obtenir une cartographie assez précise des stations favorables aux couples sols/série de végétation intégrant les évolutions en cours et potentielles des séries de végétations afin de guider les plantations et le renouvellement forestier à venir (unités de gestion supérieures à 5 000m²)

Afin d'assurer le financement complet de ses actions, il est proposé de mobiliser le fonds d'intervention pour des expertises environnementales :

Action	Coût total	Fonds vert	Fonds d'expertise
Conservation flore menacé	20 000 €	16 000 €	4 000 €
Adaptation forêt de Chantilly	40 000 €	32 000 €	8 000 €

Je vous propose de m'autoriser à mobiliser le fonds d'intervention pour des expertises environnementales pour compléter le financement de ces deux actions.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION
DU PROGRAMME LEADER – ANNEE 2025**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME
LEADER POUR L'ANNEE 2025**

La convention fondatrice du programme LEADER 2023-2027, permettant de mettre en œuvre un programme LEADER au sein du Parc, a été signée le 16 mai 2024. La Région Hauts-de-France nous a accordé, à ce titre, une enveloppe financière de 1 172 96,79 € pour la période 2023-2027.

Pour assurer les missions d'animations et le fonctionnement du programme, le Parc s'est engagé à travers la convention, à affecter des moyens humains équivalents à 1,5 ETP minimum. Les dépenses afférentes sont finançables par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge du Parc.

Cette deuxième demande de subvention vise à couvrir les dépenses effectuées durant l'année 2025. Il s'agit notamment des coûts salariaux de l'animatrice, de la gestionnaire à mi-temps, ainsi qu'un ensemble de frais de fonctionnement (réception, communication, équipement...).

Le plan de financement prévisionnel pour 2025 est le suivant :

DEPENSES H.T.		FINANCEMENT	
Frais de personnel	60 272.82€	FEADER (80%)	56 050.99 €
Adhésion à LEADER France	750 €	Autofinancement PNR	14 012.75 €
Dépenses indirectes forfaitaires	9 040.92 €	Oise - Pays de France (20 %)	
TOTAL :	70 063.74€	TOTAL :	70 063.74 €

Je vous propose donc :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- **de m'autoriser à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;**
- **de m'autoriser à solliciter des subventions pour financer l'animation du programme LEADER, notamment de l'Union européenne via le FEADER ;**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à la constitution du dossier de demande de subvention.**

QUESTIONS DIVERSES